



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 15 - Approbation du règlement intérieur de la salle Gavroche de la Maison Victor Hugo

Approbation du règlement intérieur de la Salle Gavroche de la Maison Victor Hugo

Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS

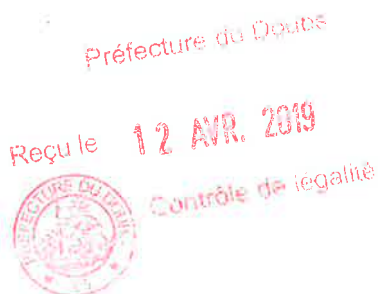
	Date	Avis
Commission n° 6	19/03/2019	Favorable unanime

La Maison natale de Victor Hugo comporte, outre le rez-de-chaussée et l'étage consacrés au parcours scénographique, une salle dite Gavroche qui accueille régulièrement diverses manifestations, spectacles, réunions ou ateliers en direction de publics variés.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur annexé, document reprenant les conditions de mise à disposition de la salle Gavroche et qui en définit les principales consignes d'utilisation, de sécurité, de propreté à respecter, les modalités pratiques et les responsabilités.

Il est utile de préciser que la salle Gavroche peut être mise à disposition d'une association, à titre gratuit, sous réserve que la manifestation à but non lucratif corresponde aux thèmes développés par la Maison Victor Hugo et de la signature d'un contrat de réservation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de règlement intérieur de la Salle Gavroche de la Maison Victor Hugo.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GAVROCHE
MAISON VICTOR HUGO DE BESANÇON

Règlement intérieur

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle Gavroche sise au sein de la Maison Victor Hugo, gérée par la Ville de Besançon.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Mise à disposition

La salle Gavroche peut être mise à disposition d'une association, à titre gratuit, sous réserve que la manifestation à but non lucratif corresponde aux thèmes développés par la Maison Victor Hugo et de la signature du contrat de réservation s'y rapportant.

L'usage de la salle doit être compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Accès et conditions d'utilisation

L'accès à la salle Gavroche mise à disposition est défini selon les horaires (entrée/sortie), prévus dans le contrat de réservation, qui prévoit ces modalités pratiques.

L'attributaire doit utiliser les locaux de la Maison Victor Hugo pour le seul usage prévu dans le contrat et il ne peut pas les confier à une tierce personne. Il s'engage à utiliser les locaux dans les conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté.

Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers, toute remise état de propreté fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état à l'attributaire.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants ou inconvenants, à des stationnements gênants.

Il devra respecter les réglementations en vigueur en cas de vente sur place (livres...), consommation d'alcool, diffusion de musique (Sacem, Guso...), ou d'autres manifestations prévues dans ce contrat.

Le référent pour la manifestation devra être présent sur place ou être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation. Il devra être averti de l'arrivée et du départ de l'attributaire.

Consignes de sécurité

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité applicables à la salle Gavroche.

Il devra impérativement :

- Ne jamais dépasser la capacité d'accueil de la salle (jauge),
- Maintenir les dégagements et l'accès aux issues de secours,
- Respecter les consignes de sécurité incendie,
- Se conformer aux consignes de sécurité émanant des autorités compétentes susceptibles de s'appliquer à la manifestation qu'il organise (contrôle du public à l'entrée, respect des consignes Vigipirate, ouverture des sacs le cas échéant, palpation...).

Hygiène et propreté

Les locaux sont mis à disposition en bon état de propreté et de fonctionnement, l'utilisateur est tenu de les restituer dans le même état y compris les abords immédiats à l'heure de sortie mentionnée dans le contrat de réservation.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la Maison Victor Hugo.

La Maison Victor Hugo est interdite aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique.

Les déchets doivent être évacués, et placés dans les bacs de la cour arrière de la Maison Victor Hugo à l'emplacement indiqué avant l'évènement. Le tri des déchets incombe obligatoirement à l'attributaire (verre, carton, etc.) et est impératif.

Matériel mis à disposition

La salle Gavroche est mise à disposition selon la configuration convenue avec l'attributaire (placement des tables et chaises). Le mobilier prêté doit être manipulé avec le plus grand soin.

La dégradation des locaux, du matériel et le dépassement d'horaires (en raison du coût supplémentaire en ressources humaines ou matérielles) pourront engendrer des pénalités financières et des recours de la part de la Ville de Besançon.

L'attributaire peut s'il le souhaite utiliser la desserte, le vidéoprojecteur, la vaisselle, les tables et chaises mis à sa disposition. Il en avisera le cas échéant l'équipe de la Maison Victor Hugo.

Assurance

Chaque utilisateur devra contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol, ...).

Responsabilité de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Communication

L'attributaire ne pourra effectuer aucune annonce (lettres, affiches, articles de presse ou réseaux sociaux) relative à la manifestation qu'il organise, sans disposer de toutes les autorisations préalables de la Ville de Besançon.

Annulation

La Ville de Besançon se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une option de réservation, notamment si :

- L'attributaire ne peut communiquer, 48 h avant la manifestation, le contrat de réservation dûment complété et signé,
- L'attributaire manque à ses obligations en matière de sécurité ou de respect des réglementations en vigueur ou du présent règlement intérieur.

Si la Ville souhaite annuler la mise à disposition de la salle Gavroche, elle cherchera une solution de remplacement dans la mesure du possible, sauf motif d'intérêt général ou cas de force majeure.

L'utilisateur pourra annuler la réservation en faisant la demande par écrit à la Ville de Besançon, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition de la salle Gavroche prévue par le contrat de réservation.

Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux.

Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au conflit.
A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Besançon pourra être saisi.

Modalités de modification du présent règlement intérieur

La Ville de Besançon se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.